Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261110-AM2026232-AR

Tournan-en-brie
MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026 / . 232

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

ARRÊTÉ PORTANT HABILITATION POUR LE VISIONNAGE ET L'EXPLOITATION DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION

Le Maire,

Vu la loi n°20006-064 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéoprotection ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L252-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026 CAB BCS CP 1566 portant autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection de la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant que le dispositif de vidéoprotection mis en place sur le territoire de la commune comprend 44 caméras de vidéoprotection et 111 vues ;

Considérant qu'il convient de règlementer l'accès aux images captées ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à visionner et/ou exploiter les images du système de vidéoprotection ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté, les personnes nommées ci-dessous sont habilitées à visionner et à exploiter les images du système de vidéoprotection :

- Laurent GAUTIER – Maire de Tournan-en-Brie
- Jérémy ETIENNE – Maire Adjoint
- Philippe RENARD, Conseiller Municipal
- Stéphane LESAGE, Chef de police municipale
- Héloïse ROUSSEAU, Brigadier-chef principal
- Bruno FUSTER, Brigadier-chef principal
- Thierry EMPEREUR MOT, Brigadier-chef principal
- Franck HORVAIS, brigadier

Article 2 : A compter du 7 décembre 2026, date de son recrutement au sein de la ville de Tournan-en-Brie, Madame Sandrine MATHIEU, Brigadier-chef principal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 077-217704709-20261110-AM2026232-AR

Articles 3 : Sont également habilitées à visionner et/ou exploiter les images captées ou enregistrées :

- Les agents de la police nationale désignés nominativement par leurs supérieurs ;
- Les militaires de la gendarmerie nationale désignés nominativement par leurs supérieurs.

Article 4 : Seul un officier de police judiciaire des forces de sécurité de l'Etat territorialement compétent ou muni d'une commission rogatoire est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements vidéo après transmission de la réquisition écrite.

Article 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation et/ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion.

Article 6 : Cette présente habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de vidéoprotection. Toute modification d'habilitation ne pourra être effectuée que par le Maire.

Article 7 : La Directrice générale des services de la mairie et le Responsable de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne.

Article 8 : Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Tournan-en-Brie, le 10 NOV. 2026

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts